

211C2059

FR0000032195-OP036-AS17-RO20

14 novembre 2011

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.

DELACHAUX S.A.

(Euronext Paris)

Le 10 novembre 2011, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions DELACHAUX au prix unitaire 82 € (avant détachement de l'acompte sur dividende et de la distribution exceptionnelle d'un montant total de 29,15 € par action, soit 52,85 € par action après détachement précité), la société anonyme Sogrepar¹ détient 12 929 313 actions DELACHAUX représentant 20 414 542 droits de vote, soit 99,06% du capital et au moins 98,84% des droits de vote de la société² (cf. D&I 211C2037 du 10 novembre 2011).

Par courrier du 14 novembre 2011, Deutsche Bank AG, Succursale de Paris, et HSBC France³, agissant pour le compte de la société Sogrepar, ont informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de celle-ci de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique d'achat simplifiée susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions DELACHAUX non détenues par elle au prix de 52,85 € par action DELACHAUX, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 122 246 actions DELACHAUX non présentées par les actionnaires minoritaires⁴ à l'offre publique d'achat simplifiée clôturée le 4 novembre 2011 représentent 0,94% du capital et au plus 1,16% des droits de vote de cette société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers disposait du rapport d'évaluation des banques présentatrices et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 211C1809 du 4 octobre 2011) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée, soit 52,85 € par action DELACHAUX (compte tenu du détachement de l'acompte sur dividendes et de la distribution exceptionnelle précités).

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **18 novembre 2011** au prix de **52,85 €** par action et portera sur 122 246 actions⁵ DELACHAUX, représentant 0,94% du capital et au plus 1,16% des droits de vote de cette société.

¹ Contrôlée au plus haut niveau par M. et Mme André Delachaux.

² Sur la base d'un capital composé de 13 051 560 actions représentant au plus 20 654 618 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Seule HSBC France garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur.

⁴ Compte tenu de 1 action DELACHAUX détenue par la société Sodelho.

⁵ A l'exception de 1 action DELACHAUX détenue par la société Sodelho.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions DELACHAUX d'Euronext Paris.
